
5 RUE BEQUET

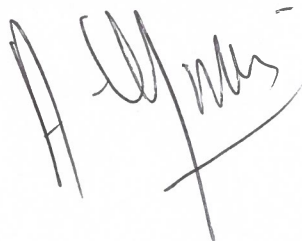
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 €

***SIEGE SOCIAL : 21, rue Violet
75015 PARIS***

R.C.S. 898 346 440

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18/06/2025***

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE 18/06/2025, LE PRESIDENT ABEL GARNIER





4

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de la société GARNIER IMMO FINANCE de démissionner de ses fonctions de président de la société et de continuer cependant à assumer par intérim cette fonction jusqu'à la décision prise par la collectivité des associés de nommer un nouveau dirigeant en remplacement.

En remplacement de société GARNIER IMMO FINANCE, l'assemblée générale décide donc de nommer à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en qualité de président de la société :

Monsieur Abel GARNIER, demeurant 21 rue VIOLET, 75015 PARIS

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la présidence sera fixée annuellement.

L'assemblée générale autorise par conséquent la présidence à procéder aux éventuelles modifications corrélatives des statuts de la société, le cas échéant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société GARNIER IMMO FINANCE, de céder à Monsieur Abel GARNIER, cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du moment où la cession sera signifiée à la Société ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide proroger de 10 ans supplémentaires la durée initiale de la société, pour la porter à 15 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise par conséquent la gérance à procéder à toute modification nécessaire corrélative des statuts de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les Associés ou leurs mandataires.

Monsieur Abel GARNIER
*Président et Associé*¹

Pour la SAS GARNIER IMMO FINANCE
son représentant légal, Associée

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS
DE PATRIARCHES DE LA SOCIÉTÉ



GARNIER IMMO FINANCE (SASU)
21, rue Violet
75015 Paris
Mail : a.g.financeimmo@orange.fr
892 740 259 R.C.S. Paris

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de président de la société »

